

Versailles, le 20 OCT. 2016

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux des DSDEN
S/c de Madame l'Inspectrice et Messieurs
les Inspecteurs d'Académie,
Directrice et Directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs
les chefs de division et de service du Rectorat
S/c de Monsieur le Secrétaire général
de l'Académie

Division de l'administration
des personnels ATSS et ITRF

DAPAOS

Circulaire n° 2016-025

Affaire suivie par : Edith Morisset
DAPAOS 1 ☎ 01 30 83 42 03

Mél : ce.dapaos1@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN		Universités
	Inspections		ENSIIE
	CT-CM		CREPS
	CD-CS		ILUFM
	Lycées		CROUS
	Collèges		CRDP
	LP		CIO
	CIEP		INSHEA
	EREA/ERDP		CNED
	ENSEA		SIEC
	DCCS		ECAM
	MELH	1	Représentants des Personnels
Autres :			

Objet : Indemnités des personnels ATSS, ITRF et d'orientation des Services académiques.
Complément indemnitaire de fin d'année.

Un complément indemnitaire sera versé sur la paye de décembre 2016 aux personnels ATSS et ITRF placés sous votre autorité, selon les modalités suivantes :

- personnels des corps adhérant au RIFSEEP, versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- personnels ITRF : majoration exceptionnelle de la PPRS;
- personnels ATEE : majoration exceptionnelle de l'IAT.

Montants moyens correspondant au crédit ouvert par corps :

C.I.A. (Complément indemnitaire annuel)	AA/APA	600
	SAENES	300
	ADJENES IFSE GR 1	120
	ADJENES IFSE GR 2	150
	CTSSAE	310
	ASSAE Principal	210
	ASSAE	200
	Médecin	600
	Infirmier CTD et adjoint CTS	400

IFTS	C.O.P.	500
------	--------	-----

Nature du document :

- Modifié
 Nouveau
 Reconduit

Retour pour le vendredi 21 octobre 2016

Le présent document comporte :

Circulaire 1 2 p.
Annexe 1
Total



IAT	ATEE	240
PPRS	IGR/IGE	550
	ASI	500
	TECH RF	350
	ATRF	350

Les montants moyens indiqués ci-dessus servant de base pour l'attribution des crédits indemnitaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail pour les agents exerçants à temps partiel de 80 à 90 %.

Le montant moyen peut être modulé dans la limite de plus ou moins 25 %.

Une modulation au-delà ou en deçà de 25 % ne pourra être qu'exceptionnelle et dûment motivée.

Un tableau récapitulatif des personnels de votre structure, division ou service vous est transmis précisant pour chaque agent la mensualité indemnitaire perçue actuellement et le montant exceptionnel perçu en décembre 2015.

Je vous précise que les personnels en congé de longue maladie et en congé de formation n'ouvrent pas droit à un complément indemnitaire.

Les agents en décharge syndicale (totale ou partielle) bénéficient du montant moyen correspondant à leur corps.

Il vous appartient de compléter ce tableau en indiquant pour chaque agent le montant de la majoration proposée conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Je vous remercie de retourner le tableau complété par mail

le vendredi 21 octobre 2016

- à la DAPAOS, à l'attention de Colette DEFREL, coordonnateur fonctionnel
paye : colette.defrel@ac-versailles.fr pour les DSDEN

- au S.P.R. : ce.spr@ac-versailles.fr pour les personnels du Rectorat.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET